



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 7 du 24 janvier 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 14

DÉCISION

portant autorisation d'acquisition de parcelles de terrain cadastrées sur la commune de Martinvast (50690) au lieu dit "Le Nardouët".

Du 19 décembre 2024

DÉCISION portant autorisation d'acquisition de parcelles de terrain cadastrées sur la commune de Martinvast (50690) au lieu dit "Le Nardouët".

Du 19 décembre 2024

NOR A R M E 2 5 5 1 2 9 1 5

Référence de publication :
BOC n°7 du 24/1/2025

Le ministre des armées et des anciens combattants,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2012-1499 du 27 décembre 2012 relatif à la politique immobilière du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 modifié portant organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques du Calvados adressé au département de la Manche du 04 novembre 2024,

Décide :

Art. 1^{er}. D'autoriser l'acquisition au profit du Ministère des Armées et des anciens combattants des parcelles de terrain cadastrées 294 B n° 1855 et n° 1861, d'une superficie totale de 7 138 m², situées sur la commune de Martinvast (50690), au lieu-dit « Le Nardouët ».

Étant précisé que les parcelles concernées correspondent à l'ancien tracé de la route départementale n° 352 traversant le site du « dépôt du Nardouët », immatriculé au fichier des Armées sous le n° 500 203 502 G et dans *Chorus* sous le n° 157 969.

Art. 2. Cette acquisition est réalisée au prix de 1 € (un euro) et sera financée sur le « BOP Marine - 0178 - 0021 » dont les références sont les suivantes :

Centre financier : UO EMM INFRA - 0178 - 0021 - MM14

Domaine fonctionnel : 0178 - 03 - 11

Code activité : 0178091603B

Art. 3. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau,
commandant de la base de défense de Cherbourg,*

Marc VINCENT de PAULE.